

Lettre circulaire 17/9 du Commissariat aux assurances portant modification à la lettre circulaire 16/5 du Commissariat aux assurances précisant les conditions d'exemption pour la remise d'informations sur les notations externes dans les états détaillés des placements et des dérivés

Par la lettre circulaire 16/5, le Commissariat aux assurances avait précisé les conditions d'exemption pour la remise d'informations sur les notations externes dans les états détaillés des placements et des dérivés.

Dans un souci d'éviter une charge de reporting résultant dans des coûts disproportionnés et dans l'attente d'une solution globale au problème des coûts, le Commissariat aux assurances avait décidé d'utiliser au maximum les possibilités offertes par l'annexe II du Règlement d'Exécution (UE) 2015/2450, tout en limitant les exemptions aux seuls reportings dus au cours des années 2016 et 2017.

Comme la problématique n'a pas connu d'évolution jusqu'à présent, le Commissariat aux assurances a décidé de prolonger pour une durée indéterminée les exemptions aux reportings annuels et trimestriels.

En raison de ce qui précède, les troisième, quatrième et cinquième paragraphes de la lettre circulaire 16/5 telle que modifiée par la lettre circulaire 17/1 sont remplacés par les paragraphes suivants :

« Suivant les informations communiquées par EIOPA le problème des coûts disproportionnés revêt une dimension significative dans le sens que certaines agences de notation demandent des redevances pour l'usage purement interne des notations aux fins de la détermination des credit quality steps indispensables au calcul du SCR des entreprises d'assurance et de réassurance.

Dans la mesure où une solution globale à ce problème des coûts n'a pas encore été trouvée par EIOPA et les acteurs impliqués, il convient, dans l'attente d'une telle solution, d'utiliser, jusqu'à nouvel ordre, au maximum les possibilités offertes par le texte précité de l'annexe II.

La présente lettre circulaire vise à préciser les conditions suivant lesquelles ces exemptions possibles profitent aux entreprises de droit luxembourgeois. »

Pour le comité de direction

Claude WIRION
Directeur du Commissariat aux assurances